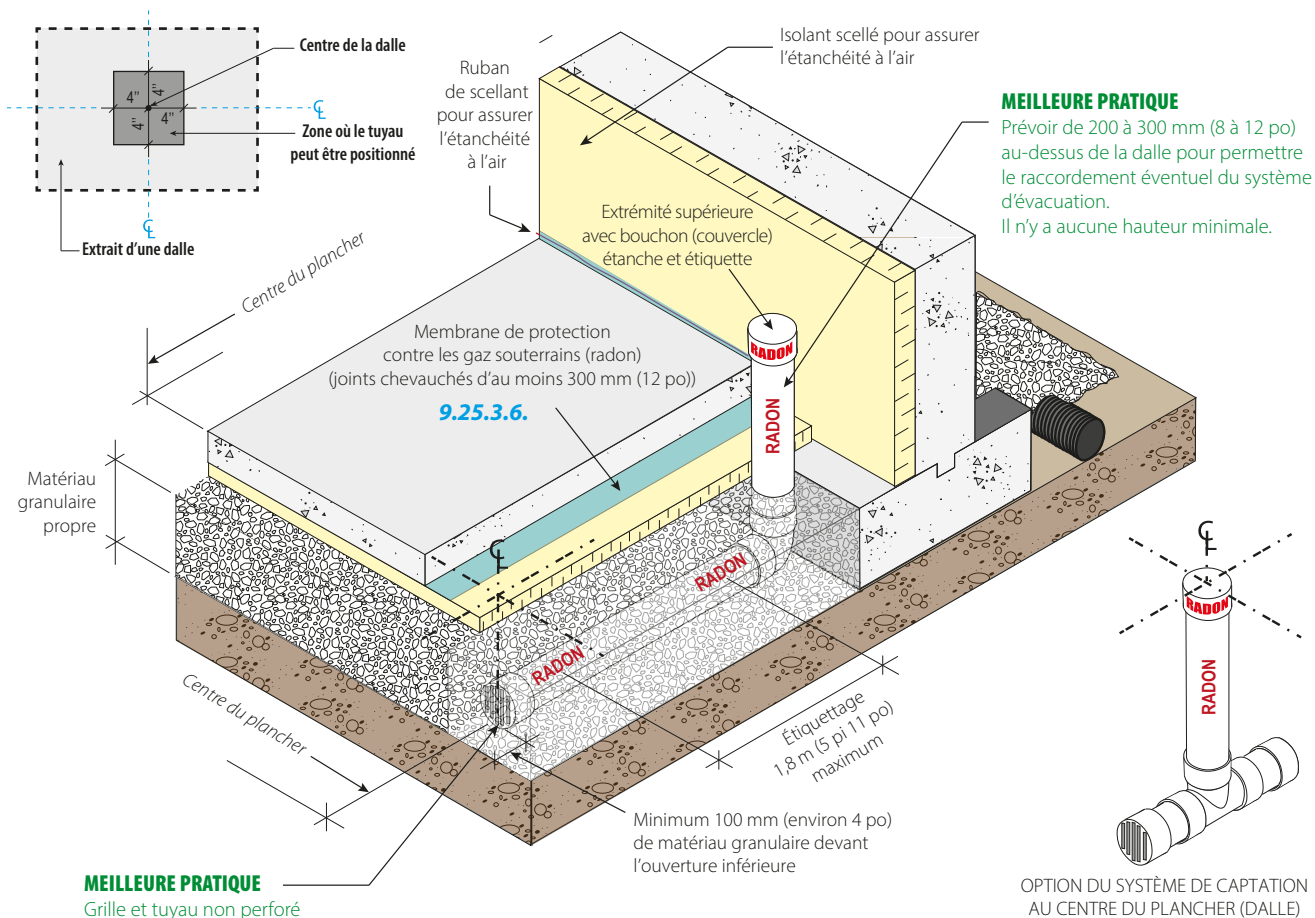


PRÉPARATION : SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ (radon)



ATTENTION : Afin que le système pare-gaz performe, il est impératif d'assurer l'intégrité et l'étanchéité du système pare-air (sol, mur de fondation et dalle). Ne pas confondre le système d'étanchéité à l'air et le pare-vapeur.

Référence au Code de construction du Québec - Chapitre 1 (2015)

Sous-section 9.13.4. Protection contre les gaz souterrains

Article 9.13.4.3. Mise en place des moyens pour un système de dépressurisation sous le plancher

Le plancher sur sol doit être muni d'une membrane de protection contre l'infiltration de gaz souterrains. **9.13.4.2.**

Le plancher doit reposer sur une couche de matériau granulaire propre et une canalisation. **9.16.2.1. 1)**

Un tuyau d'au moins 100 mm (4 po) de diamètre doit traverser le plancher, au centre ou près du centre du plancher, de sorte que :

- L'ouverture inférieure du tuyau soit enfoncée dans la couche de matériau granulaire
- Le haut du tuyau permette le raccordement à l'équipement de dépressurisation
- L'extrémité supérieure du tuyau soit muni d'un couvercle amovible étanche à l'air
- Le tuyau soit étiqueté, à tous les 1,8 mètre (5 pi 11 po) et aux changements de direction, de manière à indiquer clairement qu'il sert uniquement à recueillir les gaz souterrains

Note : Le contenu de cette fiche réfère aux exigences du Code et non à la norme CAN/CGSB-149.11-2019 Mesures d'atténuation du radon dans les maisons et petits bâtiments neufs, laquelle n'est pas référée par le Code.